



**LASSAC officiel**

**Billet n° 7**

**1<sup>er</sup> octobre 2010**

## ÉDITO

Depuis la diffusion des billets **LASSAC officiel**, les porteurs du projet sont particulièrement gênés.



" *La présomption d'innocence* " est même invoquée, pour se protéger de la révélation des décisions et des études concernant LASSAC ! " *Qui se sent morveux, se mouche* " semble la réponse la plus adaptée à la situation.

Mais ces décisions et ces études proviennent essentiellement des porteurs du projet ... qui n'ont jamais souhaité les rendre publiques.

D'ailleurs, le président du SYDOM avoue ce constat affligeant : " *de nombreux élus ne se considéraient pas convenablement informés sur ce dossier* " !

## LA MOTIVATION des porteurs du projet et des opposants

**Quelles sont les motivations** ... des porteurs du projet ? Selon eux, l'intérêt général, et l'autonomie du département pour éliminer ces déchets.

Pourtant, certains documents relèguent ce discours au rang des mensonges éhontés :

- le conseiller général du canton de Mas-Cabardès est " *réticent* " à une prise de position officielle de la communauté de communes qu'il préside, car " [il a déjà négocié le principe d'une répartition de la taxe professionnelle qui résulterait de l'implantation d'un CET sur la communauté de communes voisine](#) ".

**L'appât du gain** apparait comme seule préoccupation,... et non des considérations d'ordre environnemental ou d'intérêt général.

- Le conseiller général du canton de Salles sur l'Hers, opposé à l'implantation d'une décharge sur tout le territoire de la communauté de communes qu'il préside ([voir billet n° 4](#)), incite les autres élus à approuver le projet à LASSAC.

Chez lui, le souci d'intérêt général et de protection de l'environnement n'est pas le même que chez les autres, ce qui en affecte profondément la sincérité !

**LASSAC officiel** Billet n° 4 15 septembre 2010

LA VEDETTE DU JOUR

Le Vice-Président du Conseil Général de l'Aude : Michel BROUSSE

- Président de la Commission de l'Eau et de l'Environnement, Conseil Général de l'Aude (CG31)
- Membre de la Commission de Coopération du Projet Départemental (CC11)
- Membre du SMED
- Membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de B.R.L.
- Vice-Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude
- Président de la commission territoriale (secteur "Valeins Ouest") de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Président du Pays du Lauragais

Un tel cumul de hautes fonctions atteste de l'autorité de Michel BROUSSE.

L'environnement dans l'Aude : la référence, c'est BROUSSE.

Notre ami assume aussi la fonction, ô combien respectable, de président de la Communauté de Communes Hers et Garagou, à l'ouest du département.

En cette qualité, par une **délibération du Conseil Communautaire**, il s'oppose " à l'implantation d'un tel projet (un Centre d'Enfouissement Technique), non seulement à Peyru-sur-l'Hers mais aussi sur tout le territoire d'Hers et Garagou, et ceci que la gestion soit d'initiative privée ou publique ".

Et Michel, fort de sa maîtrise, ne manque pas de préciser les " *nuances* que peut apporter un Centre d'Enfouissement Technique : pollution de l'air par les biogaz, nuisances olfactives, risques de pollution de l'eau ".

Mais à LASSAC, la décharge doit échapper à cette expertise.

Dans l'indépendant du 3 février 2005, notre personnage, en cours avec les autres membres du SMED, s'adresse même à nos lecteurs : " *Il faut que les gens comprennent que un centre d'enfouissement des déchets ménagers n'est pas une activité polluante* ".

A n'en pas douter, voilà bien là un véritable acteur **vedette** qui sait choisir ses rôles !



- Le conseiller général du canton de Limoux, représentant le SYDOM au sein du SMED, a décidé arbitrairement que 15 grandes zones favorables seulement seraient retenues, abandonnant plusieurs zones - aussi favorables - comme celle sur son canton (n° 20 sur la carte).

C'est contraire à l'intérêt général, et à la protection de l'environnement, incompatibles avec l'arbitraire.

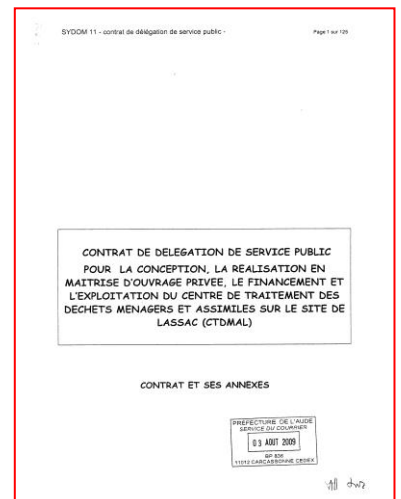
- le SYDOM n'est pas en reste avec le contrat de DSP (Délégation de Service Public, page 23) qui précise : " afin d'assurer **un fonctionnement au plus près de la capacité nominale**, le

déléguataire s'engage vis-à-vis du SYDOM 11 sur **la recherche d'apports complémentaires de déchets ...** ".

Vouloir remplir une décharge le plus rapidement possible n'est pas un signe de protection de l'environnement, et va contre l'intérêt général qui exige au contraire d'économiser l'installation !

- Le même contrat de DSP (page 38) précise encore : " dans l'hypothèse où le SYDOM ne disposerait plus en tout ou partie des moyens de traitement existants, le déléguataire **traitera les déchets du SYDOM sur le site de Montech (82)** ".

Question : pourquoi imposer Montech à 150 km dans le Tarn-et-Garonne, malgré de nombreuses autres solutions à proximité ? L'intérêt général de la protection de l'environnement passe encore après d'autres objectifs !



- Enfin, le " *président de Valaudia, déléguataire du SYDOM 11* ", a eu le bon sens de citer le rapport déposé récemment par le sénateur Soulage. On peut y lire que le bioréacteur (technique projetée à LASSAC) " est la solution ... qui rapporte le plus aux entreprises privées ".

Quand on parle d'intérêt général, ou de protection de l'environnement, **il est toujours utile de savoir qui gagne le plus !**

L'Aude recevant déjà des déchets d'autres départements (voir billet n° 5), **quelles sont donc les motivations réelles des porteurs du projet de LASSAC ?**